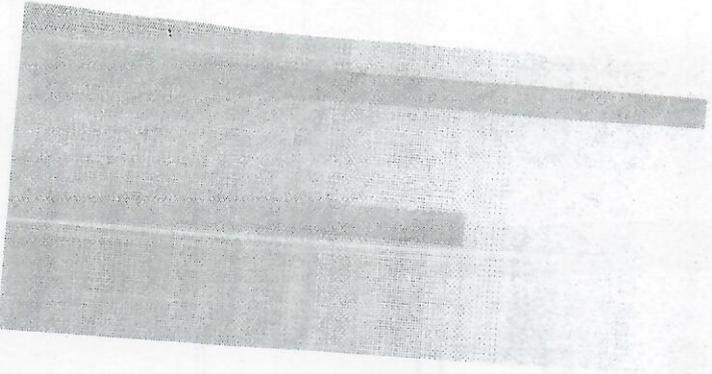
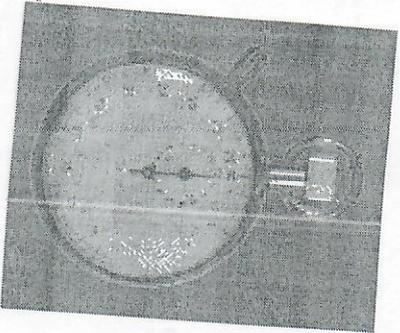


**FORMATION EN GESTION DE
PERSONNEL DES
PROJETS/PROGRAMMES**

CABINET JET RANE FINANCE

Espace Résidence II – Hann Mariste BAT 20 Appt N°2003



2. Présélection des candidats

La présélection des candidats est effectuée par un comité composé du
Coordonnateur, des représentants de l'Ordonnateur National (CAP) et du
Bailleur (PNUD, UNFPA, etc.)

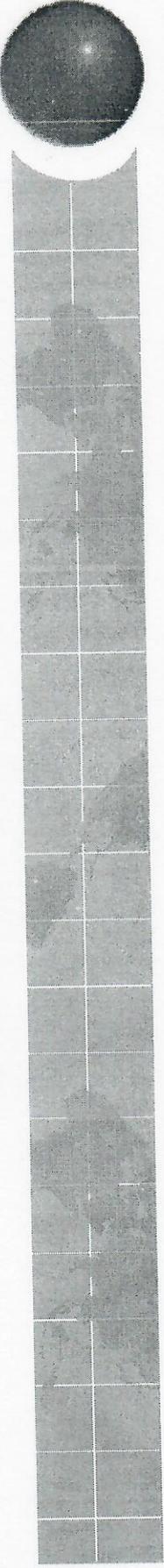
L'évaluation des dossiers de candidatures est ensuite effectuée par le comité.

Elle doit permettre d'apprécier les capacités techniques des candidats sur
la base du niveau d'études et de l'expérience pratique. Les dossiers de
candidature devront comprendre :

- § une demande manuscrite,
- § un curriculum vitae du candidat
- § une photocopie légalisée des diplômes obtenus
- § un extrait de casier judiciaire
- § éventuellement un certificat de travail et d'appréciation de son
dernier employeur ;
- Et pour les fonctionnaires, la copie de l'arrêté justifiant de sa disponibilité.
- A la fin des travaux d'évaluation du comité de recrutement, le
Coordonnateur ou l'Ordonnateur National procède à la rédaction du
procès-verbal de présélection des candidats renfermant le classement
par ordre de mérite des candidats présélectionnés ainsi que leurs dossiers
de candidature.

3. Sélection des candidats

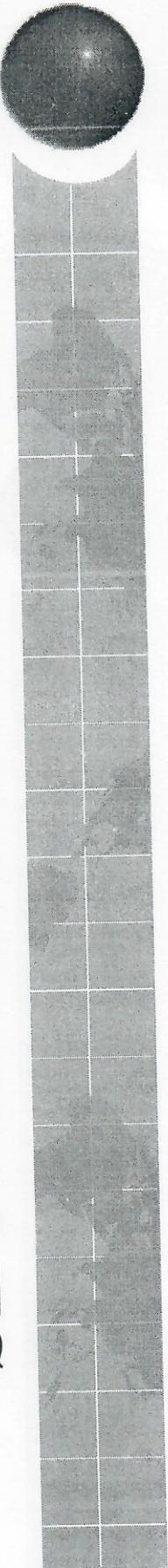
- *Les candidats présélectionnés passent dans un deuxième temps des entretiens de sélection avec un cabinet de recrutement (ou avec le Comité de sélection)*
- Les entretiens de sélection doivent permettre d'apprécier l'adéquation entre le profil psychotechnique du candidat et le profil de compétences du poste à pourvoir.
- Les candidats retenus par le cabinet de recrutement passent dans un troisième temps un entretien final devant le comité de recrutement pour choix final.
- Sur la base des délibérations dudit comité, l'Ordonnateur National établit **un procès verbal de sélection finale** des candidats présentant par ordre de mérite :
 - § le ou les candidats recruté(s)
 - § les candidats retenus sur la liste d'attente



III – 1 ELABORATION ET PAIEMENT DES SALAIRES

Elle comprend les étapes suivantes :

- 1 Préparation des éléments variables de la paie
- 2 Approbation des éléments variables de la paie
- 3 Saisie et traitement de la paie
- 4 Contrôle des bulletins de paie
- 5 Établissement des chèques et ordres de virement
- 6 Vérification des chèques et ordre de virement
- 7 Enregistrement comptable des salaires
- 8 Encaissement des chèques et paiement des salaires
- 9 Vérification, comptabilisation et classement



III- 2 OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

- Les principales retenues prélevées sur les salaires du personnel local sont les suivantes :
- - les retenues fiscales (IR, TRIMF)
- - les retenues sociales (IPRES)
- - les autres retenues (prêts, cession volontaire, saisies arrêts)

2.1 Retenues cotisations retraite

- **Régime général**
 - Taux cotisation total 14 %
 - - Le taux est ainsi réparti :
 - * Employeur 8,4 %
 - * Salarié 5,6 %
 - Plafond de l'assiette de cotisation 246 000 FCFA/ mois depuis le 01/01/2007
- **Régime complémentaire cadres**
 - - Taux cotisation total 6 %
 - - Ce taux est ainsi réparti :
 - * Employeur 3,6 %
 - * Salarié 2,4 %
 - Plafond de l'assiette de cotisation : 738 000 F CFA/mois depuis le 01/01/2007

FNR pour les fonctionnaires

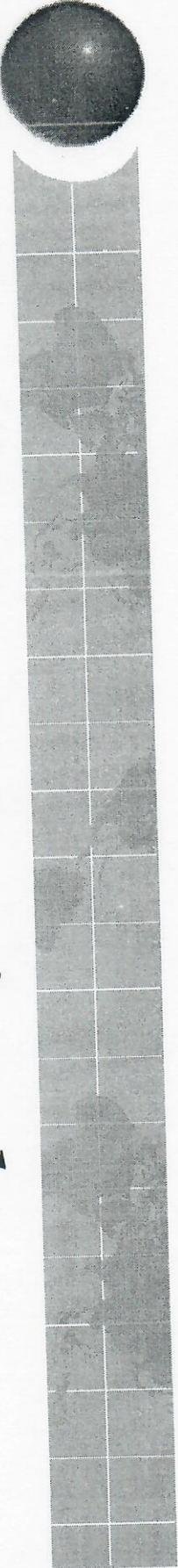
Taux cotisation total 35 %

Le taux est ainsi réparti :

- * Employeur 23 %
- * Salarié 12 %

Plafond de cotisation :

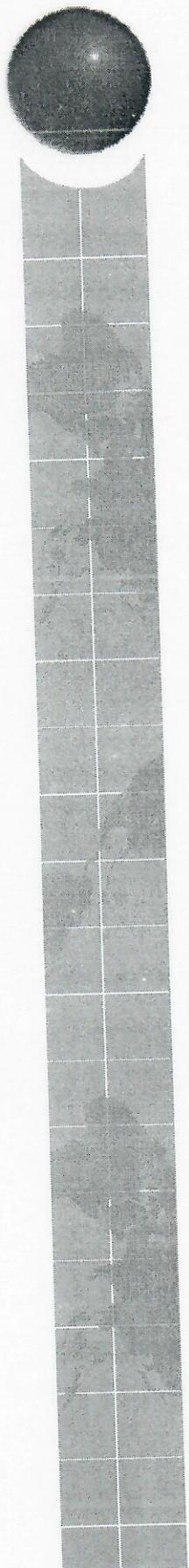
- Employeur $(23 \times 1\,955\,592 \times 30) / (100 \times 360)$ soit 37 482,18 FCFA/ mois
- Salarié $(12 \times 1\,955\,592 \times 30) / (100 \times 360)$ soit 19 555,92 FCFA/ mois



2.3 Les cotisations de caisse de sécurité sociale

Les cotisations à la caisse de sécurité sociale sont des cotisations entièrement patronales. Le projet cotise pour chaque salarié.

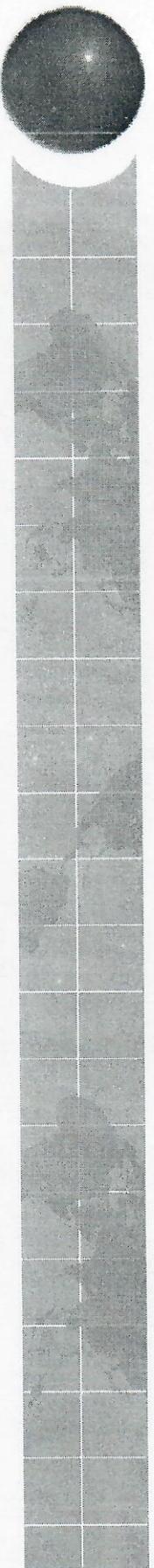
- La cotisation est égale à 8 % (1% Accident du travail et maladies professionnelles pour Projet + 7% Prestations familiales) sur le salaire mensuel plafonné à 63 000 FCFA depuis Janvier 2004.
- Innovation : les membres de la famille des femmes (conjoint et enfants) sont désormais couverts par la CSS



3. Les prêts et autres retenues

• Les salaires sont saisissables ou cessibles à proportion de :

10 % jusqu'à	20 000 FCFA / Mois
20 % de 20 001 à	30 000 FCFA / Mois
30 % de 30 001 à	100 000 FCFA / Mois
40 % de 100 001 à	200 000 FCFA / Mois
100 % au delà de	200 000 FCFA / Mois



4. Obligations de reversement des retenues fiscales et sociales

- ***4.1 Le reversement des retenues fiscales***
- ***4.2 Le reversement des cotisations sociales***

IV - GESTION DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La rupture d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) est régie par les articles L41 et suivant du code du travail.

La résiliation d'un contrat à durée indéterminée CDI est régie par les L49 et suivant du code du travail.

Après que le CDD est renouvelé, l'indemnité de fin de contrat de 70% est-elle payée pour la durée de 2 contrats ou bien pour le dernier seulement?